



NACIONES UNIDAS
UNITED NATIONS



Distr.
GÉNÉRALE

LC/G.2077(SES.28/9)
22 mars 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

Vingt-huitième session
Mexico, 3-7 avril 2000



**RÉSOLUTIONS ET DECISIONS RECEMMENT EMANÉES
D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET PORTÉES A
LA CONNAISSANCE DE LA COMMISSION**

Note du Secrétariat

00-2-137

Comisión Económica para América Latina y el Caribe, CEPAL
Economic Commission for Latin America and the Caribbean, ECLAC

www.cepal.cl





NACIONES UNIDAS
UNITED NATIONS



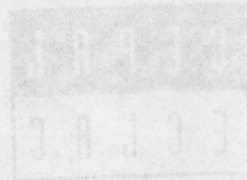
Vingt-huitième session
Mexico, 3-7 avril 2000

**RÉSOLUTIONS ET DECISIONS RECEMMENT EMANÉES
D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET PORTÉES A
LA CONNAISSANCE DE LA COMMISSION**

Note du Secrétariat



UNITED NATIONS
NATIONS UNIES



Mexico City, April 2000
44th session

RESOLUTIONS ET DECISIONS REÇUES PAR LES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET PORTÉES À
LA CONNAISSANCE DE LA COMMISSION

INFORMES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (résolution 53/9 de l'Assemblée générale).....	1
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (résolution 53/17 de l'Assemblée générale).....	1
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (résolution 53/120 de l'Assemblée générale).....	2
L'Assemblée du millénaire des Nations Unies (résolution 53/202 de l'Assemblée générale).....	2
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (résolution 54/8 de l'Assemblée générale).....	2
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (résolution 54/23 de l'Assemblée générale).....	3
Environnement et développement durable: application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 54/224 de l'Assemblée générale).....	3
Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" (résolution 1999/50 du Conseil économique et social).....	3
Annexe 1 - 53/9 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	5
Annexe 2 - 53/17 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	7
Annexe 3 - 53/120 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action.....	9
Annexe 4 - 53/202 L'Assemblée du millénaire.....	16
Annexe 5 - 54/8 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	17
Annexe 6 - 54/23 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social	19
Annexe 7 - 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.....	22

Annexe 8 - 1999/50 Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle"	24
---	----

Au cours des cinquante-et-troisième et cinquante-quatrième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la session de fond du Conseil économique et social tenue en 1999, les Etats membres de l'Organisation ont adopté plusieurs résolutions qui revêtent un intérêt particulier pour les commissions régionales. Le Secrétariat a jugé opportun de porter certaines d'entre elles à la connaissance de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'occasion de sa vingt-huitième session.

Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (résolution 53/9 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 53/9 de l'Assemblée générale, adoptée le 22 octobre 1998, est reproduit dans l'annexe 1 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction de l'échange d'informations avec l'Organisation des Etats américains concernant la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires, ainsi que sur l'amélioration de la condition de la femme, sur des questions liées à la jeunesse et sur l'élimination de la pauvreté.

Elle souligne également que la coopération devrait être menée compte tenu du mandat et des domaines de compétence respectifs des deux organisations ainsi que de leur composition, et devrait être adaptée à chaque situation, conformément à la Charte des Nations Unies.

Elle prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (résolution 53/17 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 53/17 de l'Assemblée générale, adoptée le 29 octobre 1998, est reproduit dans l'annexe 2 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale affirme qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui des affaires humanitaires.

Elle demande également au Secrétaire général de continuer à oeuvrer, en consultation avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes.

Elle prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (résolution 53/120 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 53/120 de l'Assemblée générale, adoptée le 9 décembre 1998, est reproduit dans l'annexe 3 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale invite de nouveau les Etats, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties à appliquer le Programme d'action, notamment en faisant une politique activement et visiblement soucieuse de l'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris aux niveaux de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes destinés à assurer l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques.

Elle note en outre l'importance que revêt la surveillance régionale et sous-régionale des plans d'action mondiaux et régionaux par les commissions régionales et autres structures sous-régionales et régionales, dans les limites de leurs mandats respectifs et en consultation avec les gouvernements, et invite les gouvernements et, le cas échéant, les mécanismes nationaux de la même région à favoriser la coopération dans ce domaine.

L'Assemblée du millénaire des Nations Unies (résolution 53/202 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 53/202 de l'Assemblée générale, adoptée le 17 décembre 1998, est reproduit dans l'annexe 4 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale décide de désigner la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale "Assemblée du millénaire" et décide également de convoquer un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de cette Assemblée.

Elle prie en outre le Secrétaire général de lui soumettre, à l'issue de consultations intergouvernementales et auprès des organisations non gouvernementales, plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible, qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (résolution 54/8 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 54/8 de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1998, est reproduit dans l'annexe 5 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale invite instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain.

Elle prie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (résolution 54/23 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 54/23 de l'Assemblée générale, adoptée le 10 novembre 1998, est reproduit dans l'annexe 6 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale rappelle qu'elle a décidé, dans sa résolution 53/28, que la session extraordinaire se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 au 30 juin 2000; elle invite à nouveau également les commissions régionales, agissant conformément à leur mandat et en collaboration avec les organisations et les banques régionales intergouvernementales, à continuer à participer à l'action menée pour réaliser les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, et note avec satisfaction à cet égard l'organisation de réunions régionales destinées à préparer la session extraordinaire.

Environnement et développement durable: application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 54/224 de l'Assemblée générale)

Le texte *in extenso* de la résolution 54/224 de l'Assemblée générale, adoptée le 1 décembre 1998, est reproduit dans l'annexe 7 de ce document.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale engage les gouvernements, ainsi que les commissions et organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales à tenir compte des domaines d'action prioritaires définis dans le document d'examen et les prie instamment de faire le nécessaire pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et en assurer efficacement le suivi.

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" (résolution 1999/50 du Conseil économique et social)

Le texte *in extenso* de la résolution 1999/50 du Conseil économique et social, adoptée le 29 juillet 1998, est reproduit dans l'annexe 8 de ce document.

Dans cette résolution, le Conseil économique et social encourage toutes les commissions régionales et autres organisations régionales intergouvernementales à entreprendre des activités à l'appui des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment à tenir des réunions préparatoires et à veiller à ce que l'application du Programme d'action soit considérée dans une perspective régionale.

Il demande également que les membres associés des commissions économiques régionales participent à la session extraordinaire, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et au processus préparatoire de cette session, en la même qualité d'observateur qu'ils avaient lors de leur participation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2324 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2325 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2326 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2327 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2328 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2329 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2330 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2331 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2332 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Le 15 mai 1968, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2333 (XXII) relative à la coopération technique internationale.

Annexe 1

53/9. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/4 du 24 octobre 1996, relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,¹

Rappelant que les Nations Unies se sont notamment donné pour buts de réaliser la coopération internationale en résolvant des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Rappelant également que la Charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et stipule que cette organisation est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

Rappelant en outre ses résolutions 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/20 B du 20 avril 1993, 48/27 B du 8 juillet 1994, 49/5 du 21 octobre 1994, 49/27 B du 12 juillet 1995, 50/86 B du 3 avril 1996 et 51/4 du 24 octobre 1996,

Consciente que, pour bien assurer un nouvel ordre international, il faut une action régionale qui s'harmonise avec celle de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,¹ ainsi que de ses efforts visant à renforcer cette coopération;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'échange d'informations entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Organisation des États américains concernant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,² qui aide à tenir cette organisation au courant des travaux de la Commission du développement durable;

3. *Apprécie* les travaux que l'Organisation des États américains a réalisés, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, dans le domaine de la coopération régionale et dans ses tâches de coordination avec l'Organisation des Nations Unies;

4. *Se félicite* des activités de coopération technique menées sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, financé

¹ A/53/272 et Add.1.

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

par le Gouvernement italien, pour aider les petits États insulaires en développement, y compris ceux qui sont membres de l'Organisation des États américains;

5. *Recommande* qu'ait lieu en 1999 une réunion générale entre des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains pour l'examen et l'évaluation des programmes de coopération et d'autres questions dont il sera décidé d'un commun accord;

6. *Exprime sa satisfaction* au sujet de l'échange avec l'Organisation des États américains de données et de rapports de fond sur l'amélioration de la condition de la femme, sur des questions liées à la jeunesse et sur l'élimination de la pauvreté;

7. *Souligne* que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains devrait être menée compte tenu du mandat et des domaines de compétence respectifs des deux organisations ainsi que de leur composition, et devrait être adaptée à chaque situation, conformément à la Charte des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains».

42e séance plénière
22 octobre 1998

Annexe 2**53/17. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994 et 51/16 du 11 novembre 1996,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes,¹

Gardant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

Gardant également à l'esprit l'assistance que prête l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes,

Notant avec satisfaction que la première réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et ceux du système des Nations Unies s'est tenue à New York les 27 et 28 mai 1997,

Se félicitant que la Vice-Secrétaire générale ait assisté, au nom du Secrétaire général, à la réunion des chefs de gouvernement des pays membres de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Castries (Sainte-Lucie), du 30 juin au 4 juillet 1998, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Communauté,

Affirmant qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui des affaires politiques et humanitaires,

Convaincue de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les fins communes des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes 1, et des efforts entrepris pour renforcer cette coopération;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes aient signé, le 27 mai 1997, un accord de coopération entre les secrétariats des deux organisations;

3. *Note* que s'est tenue, les 28 et 29 juillet 1998, la troisième réunion entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales,² qui a examiné la possibilité de renforcer leur interaction et leur coopération dans le domaine de la prévention des conflits, et constate avec satisfaction que la

¹ A/53/275 et Add. 1.

² Voir A/52/1021-S/1998/785, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1998, document S/1998/785.

réunion de suivi dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits sera convoquée sous peu;

4. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à œuvrer, en consultation avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes;

5. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de mettre les deux organisations mieux à même d'atteindre leurs objectifs;

6. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes pour engager, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, ou pour les poursuivre et les intensifier, une attention particulière étant accordée aux domaines et questions retenus lors de la réunion des 27 et 28 mai 1997, tels qu'il figurent dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Recommande* aux représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et à ceux du système des Nations Unies de tenir leur deuxième réunion générale en 1999 dans la région des Caraïbes, afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans les activités entreprises dans les domaines et concernant les questions convenus, et de se consulter sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes».

49^e séance plénière
29 octobre 1998

Annexe 3

53/120. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/42 du 8 décembre 1995, 50/203 du 22 décembre 1995 et 51/69 du 12 décembre 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997 et 52/231 du 4 juin 1998, dans lesquelles elle a décidé de convoquer une session extraordinaire afin de procéder à un examen plénier de haut niveau visant à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹ et l'application de la Déclaration de Beijing² et du Programme d'action³ de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, cinq ans après leur adoption, et d'étudier les nouvelles mesures et initiatives à prendre,

Prenant note de la résolution 1996/6 du Conseil économique et social sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en date du 22 juillet 1996, de ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997,⁴ de sa résolution 1998/43 du 31 juillet 1998 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies et de sa résolution 1998/26 du 28 juillet 1998 sur l'application du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement,

Réaffirmant que l'application intégrale du Programme d'action exige de la part de tous une action concertée immédiate en vue de créer un monde pacifique, juste et humain, fondé sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment sur le principe de l'égalité de tous les individus de tous âges et de toutes conditions, et, à cette fin, reconnaissant qu'il ne saurait y avoir de développement social ni de justice sociale sans une croissance économique générale et durable s'inscrivant dans le contexte d'un développement durable,

Profondément convaincue que la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont d'importantes contributions à la promotion de la femme dans le monde entier et à la réalisation de l'égalité entre les sexes et qu'ils doivent donner lieu à l'adoption de mesures concrètes par tous les États, les organismes des Nations Unies et les organisations intéressées ainsi que par les organisations non gouvernementales,

Consciente du fait que le Programme d'action doit être appliqué, pour l'essentiel, au niveau national, que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les institutions publiques et

¹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ A/52/3, chap. IV, par. 4. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*.

privées devraient être associées au processus d'application et que les mécanismes nationaux ont également un rôle important à jouer, et considérant que des efforts accrus au niveau national et une coopération internationale sont indispensables à l'application effective de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action,

Réaffirmant sa décision selon laquelle elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, conformément à leurs mandats respectifs et en application de sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 et des autres résolutions pertinentes, constituent un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui joue un rôle primordial dans l'élaboration et le suivi des politiques globales et dans la coordination de l'application et du suivi du Programme d'action, et réaffirmant également la nécessité d'un suivi et d'une application coordonnés des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Réaffirmant que la Commission de la condition de la femme, en tant que commission technique du Conseil économique et social, a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne le contrôle, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme d'action en fournissant au Conseil des avis à ce sujet et qu'elle fait fonction d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation, des membres des institutions spécialisées et des observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,⁵

2. *Se félicite* des initiatives et mesures prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales, y compris leurs secrétariats, ainsi que par les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile, en vue de l'application de la Déclaration de Beijing 1 et du Programme d'action 2 adoptés par la Conférence, et leur demande de veiller à l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques;

3. *Invite de nouveau* les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties à appliquer le Programme d'action, notamment en faisant une politique activement et visiblement soucieuse de l'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris aux niveaux de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes destinés à assurer l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques;

4. *Souligne* que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'appliquer le Programme d'action, et réaffirme qu'ils devraient continuer d'y veiller au plus haut niveau politique en prenant l'initiative de coordonner et contrôler les mesures destinées à améliorer la condition de la femme et en évaluant les progrès réalisés;

5. *Se félicite* des progrès réalisés, demande que de nouveaux efforts soient faits à l'échelon international pour que l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes soient systématiquement reconnus dans les activités de tous les organismes des Nations Unies et que ces questions soient traitées régulièrement et systématiquement dans le cadre des organes et mécanismes compétents des Nations Unies et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction les conclusions concertées 1998/2 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1998,⁶ sur le suivi et l'application coordonnés de la

⁵ A/53/308.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 et rectificatif (A/53/3 et Corr.1), chap. VI, par. 3.*

Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993;⁷

6. *Accueille avec satisfaction* les mesures que le Secrétaire général a déjà prises pour appeler l'attention de tous les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies sur les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et sa résolution 1998/43 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies, et demande instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les hauts fonctionnaires aient à répondre de l'adoption d'une telle démarche dans les domaines relevant de leur compétence et de veiller à ce que cette même démarche soit systématiquement intégrée dans le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les travaux des comités exécutifs;

7. *Donne pour instructions* à toutes ses commissions et à tous ses organes d'intégrer systématiquement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous leurs domaines d'activité, en particulier la macroéconomie, les activités opérationnelles en faveur du développement, l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, l'établissement des budgets, le désarmement, la paix et la sécurité et les questions juridiques et politiques, et appelle l'attention des autres organes des Nations Unies sur la nécessité de faire de même;

8. *Prie* tous les organismes qui ont à connaître de questions concernant les programmes et le budget, notamment le Comité du programme et de la coordination et les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, de veiller à ce que tous les programmes, plans à moyen terme, et en particulier les budgets-programmes, comportent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

9. *Rappelle* que le Conseil économique et social a demandé au Secrétariat, lorsqu'il établira des rapports, de présenter les questions et approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base analytique sur laquelle il puisse formuler des politiques tenant compte des sexospécificités;

10. *Prie* le Conseil économique et social de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit inscrite dans toutes ses activités concernant le suivi intégré des conférences récemment organisées par l'Organisation des Nations Unies, sur la base de ses conclusions concertées 1997/2 et de sa résolution 1998/43;

11. *Souligne à nouveau* qu'il importe que les organismes des Nations Unies renforcent le rôle des services chargés des questions concernant les femmes, ainsi que celui des responsables de la coordination dans ce domaine;

12. *Prie instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place au plus haut niveau politique des mécanismes nationaux appropriés pour la promotion de la femme, notamment en allouant des crédits budgétaires suffisants pour en assurer le bon fonctionnement, des procédures intra et interministérielles adéquates et les effectifs correspondants et d'autres dispositifs investis du mandat et dotés des moyens nécessaires pour élargir la participation des femmes et intégrer l'analyse des sexospécificités dans les politiques et programmes, ou, le cas échéant, de renforcer les mécanismes, procédures ou dispositifs existants;

⁷ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

13. *Constate avec satisfaction* que de nombreux gouvernements ont mis au point des stratégies et plans d'action nationaux, dont certains en consultation avec des organisations non gouvernementales, et demande instamment à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer des plans d'action nationaux dès que possible, au plus tard en juin 1999, et de soumettre ces plans au Secrétariat;

14. *Encourage* les gouvernements à envoyer des réponses au questionnaire élaboré par le Secrétariat en consultation avec les commissions régionales, réponses qui, jointes aux plans d'action nationaux, constitueront une contribution essentielle à la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

15. *Invite de nouveau* les gouvernements à procéder à des évaluations nationales de l'application du Programme d'action en y associant la société civile;

16. *Note* l'importance que revêt la surveillance régionale et sous-régionale des plans d'action mondiaux et régionaux par les commissions régionales et autres structures sous-régionales ou régionales, dans les limites de leurs mandats respectifs et en consultation avec les gouvernements, et invite les gouvernements et, le cas échéant, les mécanismes nationaux de la même région, à favoriser la coopération dans ce domaine;

17. *Exhorte* les États à faire le nécessaire pour honorer les engagements qu'ils ont pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en ce qui concerne la promotion de la femme et le renforcement de la coopération internationale, et réaffirme que des ressources financières suffisantes devraient être dégagées au niveau international pour appliquer le Programme d'action dans les pays en développement, en particulier dans les pays d'Afrique et les pays les moins avancés;

18. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, à accorder une attention particulière aux besoins des femmes et à leur rôle en tant que protagonistes et bénéficiaires du développement;

19. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action, il faudra mobiliser des ressources suffisamment importantes aux niveaux national et international ainsi que des ressources additionnelles en faveur des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées pour la promotion de la femme;

20. *Note* que l'application du Programme d'action dans les pays à économie en transition exige des efforts continus au niveau national ainsi qu'une coopération et une assistance internationales soutenues, comme l'indique le Programme d'action;

21. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action, il faudra peut-être reformuler des politiques et réaffecter des ressources, mais que certains changements d'orientation n'auront pas nécessairement d'incidences financières;

22. *Invite* les États Membres à allouer des ressources suffisantes pour la compilation de données ventilées par sexe et par âge en vue de la réalisation d'études d'impact sexospécifique, de façon à élaborer des stratégies nationales efficaces pour l'application du Programme d'action;

23. *Souligne* que l'application intégrale et effective du Programme d'action nécessitera la volonté politique d'affecter les ressources humaines et financières voulues aux fins du renforcement de la capacité d'action des femmes, l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes pour la prise

des décisions budgétaires touchant les politiques et les programmes, ainsi que le financement adéquat de programmes spécifiques visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes;

24. *Invite* les États Membres à encourager les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres organismes à mobiliser des ressources supplémentaires pour faciliter l'application intégrale du Programme d'action, afin d'assurer l'égalité entre les sexes;

25. *Note* qu'il est nécessaire de créer, aux niveaux national et international, un environnement favorable qui garantisse la pleine participation des femmes aux activités économiques, et engage les États à éliminer les obstacles qui s'opposent à la pleine application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action;

26. *Engage à nouveau* les États Membres à promouvoir de manière résolue l'équilibre entre les sexes, notamment en cherchant à réaliser cet équilibre dans la composition des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, ainsi qu'en présentant et encourageant la candidature de femmes et en nommant dans tous les comités, commissions et autres organes officiels établis par les gouvernements ainsi que dans tous les organismes, organisations et organes internationaux;

27. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la Division de la promotion de la femme du Secrétariat puisse s'acquitter efficacement de toutes les tâches dont elle est chargée dans le Programme d'action, à ce qu'elle puisse contribuer à favoriser l'introduction d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, notamment en fournissant des services consultatifs aux gouvernements qui en feraient la demande, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, et à ce qu'elle fasse fonction de secrétariat de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment en lui affectant des ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

28. *Note avec satisfaction* le travail accompli par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment en sa qualité de présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, pour favoriser l'application du Programme d'action à l'échelle du système et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et pour faire progresser la parité entre les sexes au Secrétariat et à l'échelle du système et, à cet égard, souligne qu'il importe d'augmenter les ressources humaines et financières provenant de toutes les sources de financement existantes;

29. *Prend note* de la déclaration du Comité administratif de coordination sur l'égalité entre les sexes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies: un engagement pour l'action, adoptée par le Comité en mars 1998,⁸ qui fait de l'égalité entre les sexes un objectif stratégique de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies;

30. *Encourage* le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes à continuer de coopérer avec les organes subsidiaires du Comité administratif de coordination en vue d'élaborer des stratégies, instruments et méthodologies, par exemple l'établissement de budgets tenant compte des sexes, afin de promouvoir, au sein du système des Nations Unies, l'application et le suivi du Programme d'action et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

⁸ ACC/1998/4, par. 63.

31. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 1998/26 du Conseil économique et social, de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans toutes les activités opérationnelles, y compris dans le cadre de l'examen triennal de ces activités, et à ce que les coordonnateurs résidents, dans l'exercice de leurs mandats, adoptent cette démarche, en particulier pour la suite coordonnée à donner aux récentes conférences des Nations Unies, en utilisant toutes les compétences disponibles dans le cadre du système des Nations Unies;

32. *Invite* les États parties à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹ à inclure dans leurs rapports des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer le Programme d'action;

33. *Note* l'importance des activités entreprises par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en vue d'appliquer le Programme d'action, et les encourage à renforcer leur coopération et leur coordination dans le cadre de leurs mandats respectifs;

34. *Engage* les institutions financières internationales à continuer d'examiner et revoir leurs politiques, procédures et tableaux d'effectifs pour faire en sorte que leurs investissements et leurs programmes profitent aux femmes, et invite le Secrétaire général à inclure, dans le rapport annuel sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qu'il lui présentera à sa cinquante-quatrième session des informations sur les mesures qui auront été prises à cette fin;

35. *Invite* l'Organisation mondiale du commerce à contribuer à l'application du Programme d'action, notamment dans le cadre des activités menées en coopération avec les organismes des Nations Unies;

36. *Réaffirme* que la session extraordinaire, qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000, devra examiner et évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, en mettant l'accent sur des exemples de bonnes pratiques, mesures positives et enseignements tirés de l'expérience, ainsi que sur les obstacles et problèmes majeurs restant à surmonter, et définir de nouvelles mesures et initiatives permettant de réaliser l'égalité entre les sexes au prochain millénaire;

37. *Décide* que la session extraordinaire s'intitulera «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI e siècle»;

38. *Encourage* le lancement d'activités préparatoires régionales appropriées pour la session extraordinaire, notamment par les gouvernements, en coopération avec les commissions régionales, et recommande que les résultats de ces activités soient présentés pour information à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session, en l'an 2000;

39. *Invite* la Commission, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, à proposer l'ordre du jour (structure et thèmes) et la documentation de la session, compte tenu de la résolution 52/231, et, à sa quarante-troisième session, à mettre l'accent en particulier sur le rapport demandé sur les suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées à l'occasion de l'examen en vue de réaliser l'égalité entre les sexes compte tenu de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des tendances et thèmes communs aux douze domaines critiques;

⁹ Résolution 34/180, annexe.

40. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa quarante-troisième session, un rapport sur des suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives;

41. *Prie* le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et indicateurs à jour sur la situation des femmes et des filles dans tous les pays du monde, y compris des femmes âgées et des femmes ayant des besoins particuliers, notamment en faisant paraître un nouveau volume de la publication *Les femmes dans le monde*;

42. *Rappelle* que la session extraordinaire devrait se tenir à un niveau élevé de représentation;

43. *Souligne* le rôle important que les organisations non gouvernementales sont appelées à jouer dans l'application du Programme d'action et la nécessité de les faire participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et de prévoir les dispositions voulues pour qu'elles puissent y apporter leur concours;

44. *Rappelle* les mesures intérimaires proposées par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/298 du 23 juillet 1997 concernant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme pour qu'elles soient appliquées à la quarante-troisième session, et recommande au Conseil de les reconduire en vue de la quarante-troisième session de la Commission;

45. *Invite* la Commission, lorsqu'elle se réunira en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, en mars 1999, à lui recommander les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour que les organisations non gouvernementales participent à la session;

46. *Recommande* au Conseil économique et social de décider qu'en l'absence d'une recommandation de la Commission à la première réunion qu'elle a tenue en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, en 1998, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que les organisations non gouvernementales ayant participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui ont demandé l'octroi du statut consultatif auprès du Conseil et dont la demande est encore à l'étude pourront participer aux sessions de la Commission lorsqu'elle se réunira en tant que comité préparatoire en 1999 et 2000;

47. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action;

48. *Décide* d'évaluer chaque année les progrès réalisés en ce qui concerne cette question et de maintenir à l'ordre du jour des sessions à venir la question intitulée «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes».

*85e séance plénière
9 décembre 1998*

Annexe 4**53/202. L'Assemblée du millénaire**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 et sa décision 52/477 D du 6 mai 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes»¹ et la note du Secrétaire général intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire»,²

Convaincue que l'an 2000 offre une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle,

Convaincue également qu'une assemblée du millénaire serait l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies face aux défis du XXI e siècle,

1. Décide de désigner la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale «Assemblée du millénaire»;

2. Décide également de convoquer pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixera à la reprise de sa cinquante-troisième session, un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de l'Assemblée du millénaire;

3. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs et de lui soumettre, à l'issue de consultations intergouvernementales, pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-troisième session, plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible, qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global;

4. Prie également le Secrétaire général de consulter les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, avant de présenter ses propositions;

5. Décide de poursuivre l'examen de la question intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions» et convient de se prononcer le plus tôt possible pendant la reprise de sa cinquante-troisième session sur le processus préparatoire intergouvernemental, en particulier pour ce qui est de son format et de son mandat, assurant la participation pleine et entière de tous les États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs à la préparation de l'Assemblée du millénaire;

6. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions», une question subsidiaire intitulée «L'Assemblée du millénaire».

*92e séance plénière
17 décembre 1998*

¹ A/51/950 et Add.1 à 7.

² A/52/850.

Annexe 5

54/8. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/3 du 22 octobre 1997 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,¹

Ayant à l'esprit l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,² dans lequel les parties sont convenues de renforcer et d'élargir leur coopération sur des questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs,

Notant que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a resserré ses liens de coopération avec le Système économique latino-américain,

Ayant à l'esprit que le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain a exécuté des programmes avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement dans des domaines considérés comme prioritaires quant au développement économique et social de la région,

Notant que le Système économique latino-américain met actuellement sur pied des activités communes avec les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle,

Se félicitant de constater que l'évolution des questions se rapportant au système des Nations Unies est suivie en permanence, en liaison étroite avec les délégations des États Membres qui participent aux travaux sur ces questions,

1. *Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;¹*

2. *Invite instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain;*

3. *Invite instamment le Programme des Nations Unies pour le développement à reconduire, conformément à ses nouvelles orientations générales et à ses objectifs de développement prioritaires à l'appui du développement humain durable, sa coopération financière et technique avec les programmes qu'exécute le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain dans des domaines*

¹ A/53/420.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 1061.

d'intérêt commun, en vue d'apporter un complément aux activités d'assistance technique menées par le Système;

4. *Invite instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à maintenir et renforcer l'appui et la coopération dont les activités du Système économique latino-américain bénéficient de leur part;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution.

*38e séance plénière
25 octobre 1999*

Annexe 6

54/23. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/139 du 17 décembre 1991, 47/92 du 16 décembre 1992, 48/100 du 20 décembre 1993, 50/161 du 22 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996, 51/202 du 17 décembre 1996, 52/25 du 26 novembre 1997 et 53/28 du 19 novembre 1998,

Rappelant également la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, les résolutions du Conseil 1992/27 du 30 juillet 1992, 1995/60 du 28 juillet 1995, 1996/7 du 22 juillet 1996, 1996/36 du 26 juillet 1996, 1997/56 du 23 juillet 1997, 1998/44 et 1998/46 du 31 juillet 1998 et 1999/55 du 30 juillet 1999, ainsi que les conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995, 1996/1 du 26 juillet 1996 et 1997/1 du 25 juillet 1997,

1. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial pour le développement social, figurant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et dans le Programme d'action,² notamment leur promesse d'accorder la priorité absolue aux politiques et actions aux niveaux national, régional et international qui tendent à promouvoir le progrès social et la justice sociale, à améliorer la condition humaine et à réaliser l'intégration sociale, avec la pleine participation de tous;

2. *Souligne* qu'il est urgent de mettre les objectifs du développement social énoncés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action au centre du processus de formulation de politiques économiques, y compris celles qui agissent sur les forces du marché interne et mondial et sur l'économie mondiale;

3. *Souligne également* qu'il faut relancer partout le développement économique et social selon un processus qui place l'être humain au centre du développement et qui vise à répondre rapidement et plus efficacement à ses besoins, notamment en renforçant l'interaction positive entre les politiques économiques et sociales, et qu'il est indispensable qu'il y ait une volonté politique forte et soutenue, aux échelons national, régional et international, d'investir dans l'être humain et dans son bien-être afin d'atteindre les objectifs du développement social;

La session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa préparation

4. *Rappelle* sa résolution 50/161, dans laquelle elle a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la suite donnée au Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles;

5. *Invite à nouveau* les États Membres à participer à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé possible et, dans l'intervalle, à continuer d'en soutenir les préparatifs;

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

6. *Invite à nouveau également* les commissions régionales, agissant conformément à leur mandat et en collaboration avec les organisations et les banques régionales intergouvernementales, à continuer de participer à l'action menée pour réaliser les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, et note avec satisfaction à cet égard l'organisation de réunions régionales destinées à préparer la session extraordinaire;

7. *Rappelle une fois encore* que les objectifs de la session extraordinaire seront de réaffirmer la Déclaration et le Programme d'action approuvés lors du Sommet et non de les renégocier, de faire le point des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, et de recommander des interventions et des initiatives concrètes en vue de contribuer aux efforts déployés pour que la Déclaration et le Programme d'action soient appliqués intégralement et efficacement;

8. *Réaffirme* qu'il importe d'instaurer un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements, les organisations internationales, les acteurs intéressés de la société civile, dont le secteur privé, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que des préparatifs de la session extraordinaire;

9. *Prend acte* du rapport que le Comité préparatoire de la session extraordinaire,³ qu'elle a créé par sa résolution 52/25, a présenté sur les travaux de sa première session;

10. *Invite à nouveau* tous les organes, fonds et programmes compétents ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à continuer de contribuer et de participer activement aux préparatifs et à la session extraordinaire, et, à ce propos, prend note en particulier de la décision du Comité préparatoire relative au rôle du système des Nations Unies,⁴ dans laquelle il a invité tous les organes pertinents et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations intéressées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à élaborer et à soumettre des rapports de synthèse et des propositions aux fins d'interventions et d'initiatives nouvelles, ainsi que de sa décision concernant les nouvelles dispositions relatives à la préparation de la session extraordinaire;⁵

11. *Prend note* de la décision adoptée par le Comité préparatoire à la reprise de sa première session au sujet de l'accréditation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire et des modalités de leur participation,⁶ et rappelle la décision 54/407 qu'elle-même a adoptée le 8 octobre 1999 concernant les arrangements relatifs à la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire;

12. *Rappelle* l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire, tel qu'elle l'a adopté dans sa décision 54/406 du 8 octobre 1999;

13. *Rappelle également* les dispositions relatives à la session extraordinaire que le Comité préparatoire a recommandées et qu'elle a adoptées dans sa décision 54/404 du 8 octobre 1999;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 45 et additif (A/54/45 et Add.1).

⁴ Ibid., chap. VI, sect. B, par. 72, décision 1.

⁵ Ibid., décision 2.

⁶ Ibid., décision 3.

14. *Rappelle en outre* sa décision 54/405 du 8 octobre 1999, aux termes de laquelle la session extraordinaire s'intitulera «Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation»;

15. *Rappelle* la recommandation faite par le Comité préparatoire à sa session d'organisation, tendant à ce que la Commission du développement social soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en s'appuyant sur l'expérience de chacun et en repérant les domaines où de nouvelles initiatives s'imposeraient, afin que le Comité préparatoire les étudie;

16. *Prend note* de la résolution 37/1 de la Commission du développement social, intitulée «Services sociaux pour tous», et des conclusions concertées qui y sont annexées, ainsi que de sa résolution 37/3, intitulée «Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social»;⁷

17. *Rappelle* que, selon le programme de travail pluriannuel de la Commission, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/7, le thème prioritaire de la trente-huitième session de la Commission, qui se tiendra en février 2000, sera «Contribution de la Commission à l'examen global de la suite donnée au Sommet», et rappelle également à ce propos qu'à sa première session le Comité préparatoire a invité la Commission à procéder à l'examen d'ensemble de la suite donnée au Sommet et à lui transmettre les résultats de ses délibérations à sa deuxième session;

18. *Prend note* du communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 1999, intitulé «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté: l'autonomisation et la promotion de la femme»;

19. *Réaffirme* dans ce contexte la décision prise par le Comité préparatoire, à sa session d'organisation, selon laquelle ses activités de fond devraient tenir compte des résultats d'autres grandes conférences des Nations Unies et des apports d'autres organes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies;

20. *Rappelle* qu'elle a décidé, dans sa résolution 53/28, que la session extraordinaire se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 au 30 juin 2000;

21. *Remercie* le Gouvernement suisse des dispositions qu'il prend en vue de la session extraordinaire;

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social;⁸

23. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur la session extraordinaire;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale s'y rapportant».

51e séance plénière
10 novembre 1999

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n o 6 (E/1999/26), chap. I, sect. D, par. 4.

⁸ A/54/220.

Annexe 7

54/224. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997 et 53/189 du 15 décembre 1998,

Reconnaissant que la réalisation d'un développement durable pose des problèmes particuliers aux petits États insulaires en développement compte tenu de leur vulnérabilité, sur les plans tant économique qu'écologique,

Rappelant la Déclaration et le document d'examen que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,

Considérant que des efforts non négligeables sont déployés aux niveaux national et régional et qu'il est nécessaire que ceux-ci soient complétés par un appui financier efficace de la communauté internationale,

Sachant que des demandes de financement ont été présentées pour plus de trois cents projets dans le cadre de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement lors de la réunion des donateurs, tenue du 24 au 26 février 1999 à l'intention des petits États insulaires en développement,

1. *Réaffirme* l'importance de la mise en oeuvre de la Déclaration et du document d'examen que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la Déclaration et le document d'examen que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire aux différents organes des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions et organisations régionales, compte tenu des domaines d'action prioritaires définis dans le document d'examen, et engage vivement ces derniers à prendre les mesures voulues pour que se poursuivent les activités de mise en oeuvre et que soit assuré un suivi efficace;

3. *Engage* les gouvernements, ainsi que les commissions et organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales à tenir compte des domaines d'action prioritaires définis dans le document d'examen et les prie instamment de faire le nécessaire pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et en assurer efficacement le suivi;

4. *Engage de nouveau* toutes les parties prenantes, en particulier les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à prendre les mesures voulues pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action et en assurer efficacement le suivi;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire de dégager des ressources adéquates pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action;

6. *Engage* vivement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations internationales compétentes à achever rapidement leurs travaux concernant la mise au point d'un indice de vulnérabilité applicable aux petits États insulaires en développement, et prie instamment le Comité des politiques de développement de revoir les critères de classement des pays les moins avancés afin de les soumettre à l'Assemblée générale pour examen et décision;

7. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir dûment compte dans ses travaux de la Déclaration et du document d'examen que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire, notamment pour préparer sa dixième session;

8. *Invite* la Commission du développement durable à inclure dans son programme de travail actuel et à venir les questions liées à la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, en tenant compte du rapport que l'Assemblée générale a établi à sa vingt-deuxième session extraordinaire;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses prochaines sessions, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", la question subsidiaire intitulée "Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement";

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de prochaines sessions, un rapport complet sur l'application du Programme d'action.

Annexe 8

1999/50. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle"

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/100, 52/231 et 53/120 de l'Assemblée générale et la résolution 1996/6 du Conseil économique et social,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur l'examen approfondi et sur¹ les nouvelles mesures et initiatives,²

Prenant note avec appréciation du rapport du Comité pour l'élimination de la³ discrimination à l'égard des femmes sur l'examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action par les États parties à la Convention sur l'élimination de⁴ toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,⁵

1. Engage à nouveau les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à préparer des plans d'action nationaux et des rapports sur l'application du Programme d'action et souligne l'importance de la participation des acteurs pertinents de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales;

2. Invite les États Membres à établir des plans d'application et des rapports et à répondre au questionnaire du Secrétaire général, ainsi qu'à faire rapport sur les bonnes pratiques, les mesures positives, les leçons apprises, l'utilisation chaque fois que possible d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer les progrès, les défis restant à relever dans les domaines critiques du Programme d'action et les obstacles rencontrés;

3. Encourage toutes les commissions régionales et autres organisations régionales intergouvernementales à entreprendre des activités à l'appui des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle", notamment à tenir des réunions préparatoires, à veiller à ce que l'application et les nouvelles mesures et initiatives à prendre soient considérées dans une perspective régionale, comme doit l'être le thème de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au XXI^e siècle, et à mettre en l'an 2000 leurs rapports à la disposition de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire;

¹ E/CN.61/1999/PC.13.

² E/CN.61/1999/PC.12.

³ E/CN.61/1999/PO.4, annexe.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution 341180 de l'Assemblée générale, annexe.

4. *Encourage* toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à participer activement aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire, y compris en faisant des exposés sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et un projet pour l'avenir, en vue d'accélérer l'application du Programme d'action et d'examiner les tendances nouvelles et naissantes;

5. *Décide* que la session extraordinaire se réunira en séance plénière et en comité ad hoc plénier;

6. *Réaffirme* que la session extraordinaire sera fondée sur le Programme d'action qu'elle respectera intégralement, et que les dispositions figurant dans ce programme ne seront pas renégociées;

7. *Décide* que l'ordre du jour provisoire comprendra les points suivants:

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing;

b) Nouvelles mesures et initiatives pour surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action de Beijing;

8. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en temps voulu pour la prochaine session du Comité préparatoire en l'an 2000, des rapports approfondis sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, en tenant compte de tous les éléments et informations pertinents dont dispose le système des Nations Unies sur les points suivants:

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, notamment sur la base des plans d'action nationaux, des rapports présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par les Etats parties en vertu de l'article 18 de la Convention, des réponses des États Membres au questionnaire, des déclarations faites par les délégations devant les instances pertinentes des Nations Unies, des rapports des commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies et des activités de suivi des conférences mondiales des Nations Unies tenues récemment;

b) Bonnes pratiques, actions positives, enseignements tirés, exemples d'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer les progrès, stratégies efficaces et initiatives prometteuses pour l'application du Programme d'action;

c) Obstacles rencontrés et stratégies visant à les surmonter;

d) Nouvelles mesures et initiatives à prendre, dans le cadre des objectifs généraux d'égalité entre les sexes, de développement et de paix en vue d'accélérer l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action au delà de l'an 2000, en reconnaissant la nécessité de disposer d'instruments d'analyse et de stratégies d'application, en tenant compte des apports des États Membres au rapport du Secrétaire général sur les nouvelles mesures et initiatives, ainsi que de leurs observations; et à cet égard invite les États Membres à fournir des apports et à présenter leurs observations;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute la documentation nécessaire en temps voulu pour la session extraordinaire, en tenant compte des résolutions 52/231 et 53/120 de l'Assemblée générale;

10. *Encourage* le système des Nations Unies à poursuivre les débats avec les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, afin d'échanger des vues sur l'application du Programme d'action dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation, notamment par l'utilisation, partout où ils existent, des réseaux électroniques;

11. *Prie instamment* les États Membres et les observateurs d'assurer leur représentation à la session extraordinaire à un niveau politique élevé;

12. *Confirme* que la session extraordinaire sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale;

13. *Demande* que les membres associés des commissions économiques régionales participent à la session extraordinaire, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et au processus préparatoire de cette session, en la même qualité d'observateur qu'ils avaient lors de leur participation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

14. *Encourage* les États Membres à faire participer les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les représentants des organisations féminines à leur processus préparatoire national et en tant que membres de leur délégation au Comité préparatoire et à la session extraordinaire;

15. *Souligne* que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans l'application du Programme d'action et doivent participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire, et qu'il importe de faire le nécessaire pour qu'elles puissent apporter leur contribution à cette session;

16. *Décide* que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes peuvent participer à la session extraordinaire sans pour autant créer un précédent pour les sessions futures de l'Assemblée générale;⁶

17. *Décide* de reporter à la prochaine session du Comité préparatoire l'examen de toutes les modalités concernant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire;

18. *Invite* le Bureau de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire à convoquer, si nécessaire, des consultations informelles à composition non limitée afin d'examiner les préparatifs de la session extraordinaire;

19. *Recommande* que la plus grande partie des trois semaines de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2000 soit consacrée à la Commission constituée en comité préparatoire."

⁶ Voir résolution 52/100 de l'Assemblée générale, par. 46.

